



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie.....	5
Décret exécutif n° 22-105 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.....	6
Décret exécutif n° 22-106 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.....	6
Décret exécutif n° 22-107 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.....	7
Décret exécutif n° 22-108 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	8
Décret exécutif n° 22-109 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer, commune de Djinet, wilaya de Boumerdès.....	8
Décret exécutif n° 22-110 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 fixant les principes de tarification des services de certification électronique.....	9
Décret exécutif n° 22-115 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 relatif aux nouvelles mesures d'allègement du dispositif inhérent aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national.....	11

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.....	12
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des douanes.....	12
Décret présidentiel du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.....	12
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national de toxicologie.....	12
Décrets présidentiels du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au Conseil national économique, social et environnemental.....	12
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.....	12
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	12
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement.....	13
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général des statistiques au ministère de la numérisation et des statistiques.....	13
Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre national de toxicologie.....	13
Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chef d'études à la Cour des comptes.....	13
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à la wilaya d'Alger.....	13
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Béjaïa.....	13

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.....	13
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.....	13
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure de Kouba.....	13
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Ouargla.....	13
Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur chargé des publications, de la diffusion, de la documentation et de l'impression à l'office national des statistiques.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'El Bayadh.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de Ouled Djellal.....	14
Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice déléguée de la santé et de la population à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès.....	14
Décrets exécutifs du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).....	15
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Meniaâ.....	15
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.....	15
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de la doyenne de la faculté de l'informatique à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».....	15
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	15
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.....	15
Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	15
Décrets exécutifs du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 mettant fin aux fonctions et nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires dans certaines wilayas (rectificatif).....	15

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 19 Rajab 1443 correspondant au 20 février 2022 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2022..... 16

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 28 Rajab 1443 correspondant au 1er mars 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor..... 31

MINISTERE DE LA NUMERISATION ET DES STATISTIQUES

Arrêté du 17 Jomada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1442 correspondant au 12 mai 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la numérisation et des statistiques..... 32

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 6 Jomada El Oula 1443 correspondant au 11 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels..... 32

Arrêté du 10 Jomada El Oula 1443 correspondant au 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique..... 32

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 99-09 du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaâda 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations ;

Vu la loi n° 04-09 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 19-05 du 14 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 17 juillet 2019 relative aux activités nucléaires ;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie ;

Décrète :

Article 1er. — II est créé, auprès du Président de la République, un Haut conseil de l'énergie désigné ci-après le « conseil ».

Art. 2. — Le conseil est chargé de fixer les orientations en matière de politique énergétique nationale et d'en assurer le suivi.

A ce titre, le conseil statue sur les stratégies à suivre dans les domaines suivants :

- la sécurité énergétique du pays à travers, notamment :
 - la préservation, le renouvellement et le développement des réserves nationales en hydrocarbures ;
 - le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans à long terme pour le développement des infrastructures de production, de transport, d'approvisionnement, de stockage et de distribution des produits énergétiques ;
 - l'introduction et le développement des énergies nouvelles et renouvelables, en garantissant les ressources minières nécessaires à leur développement.

— la transition énergétique vers un nouveau modèle national de production et de consommation d'énergie en fonction des ressources énergétiques et minières nationales, des engagements extérieurs et des objectifs stratégiques à long terme du pays ;

- la régulation du marché énergétique national ;
- l'impact de la situation énergétique nationale et internationale sur le pays ;

- la valorisation des ressources énergétiques ;
- la dimension énergétique liée à l'environnement et au changement climatique ;
- les alliances stratégiques et les partenariats internationaux en matière énergétique, notamment les engagements et accords commerciaux à long terme et à portée stratégique.

Art. 3. — Outre les missions citées à l'article 2 ci-dessus, le conseil peut connaître de toute question d'intérêt général et stratégique en rapport avec la politique énergétique nationale.

Art. 4. — Présidé par le Président de la République, le conseil est composé des membres suivants :

- le Premier ministre ou le Chef du Gouvernement, selon le cas ;
- le ministre de la défense nationale, ou son représentant ;
- le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;
- le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le ministre des finances ;
- le ministre chargé de l'énergie ;
- le ministre chargé de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;
- le ministre chargé de la recherche scientifique.

Le secrétariat du conseil est assuré par le ministre chargé de l'énergie.

Art. 5. — Le conseil se réunit, périodiquement, sur convocation de son président.

Art. 6. — Le conseil peut consulter tout organisme et/ou personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 7. — Le conseil est doté d'un comité technique qui lui adresse un rapport périodique sur le suivi et la mise en œuvre des décisions prises.

Ce comité, présidé par le représentant du ministre chargé de l'énergie, est composé des représentants des secteurs concernés par la politique énergétique nationale, dont la liste nominative est fixée par arrêté du ministre chargé de l'énergie, sur proposition des organismes et autorités dont ils relèvent.

Art. 8. — Les dispositions du décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaâda 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du conseil national de l'énergie, sont abrogées.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 22-105 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de paiement de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA) et une autorisation de programme de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de paiement de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA), et une autorisation de programme de six cent soixante-dix-sept millions de dinars (677.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	677.000	677.000
TOTAL	677.000	677.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures économiques et administratives	677.000	677.000
TOTAL	677.000	677.000

Décret exécutif n° 22-106 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de paiement de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), et une autorisation de programme de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de paiement de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), et une autorisation de programme de quatorze milliards six cent soixante-sept millions de dinars (14.667.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE**Tableau « A » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	14.667.000	14.667.000
TOTAL	14.667.000	14.667.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures socio-culturelles	14.667.000	14.667.000
TOTAL	14.667.000	14.667.000

Décret exécutif n° 22-107 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2022.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de paiement de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de paiement de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent quarante-huit millions six cent mille dinars (348.600.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P	A.P
Provision pour dépenses imprévues	348.600.000	348.600.000
TOTAL	348.600.000	348.600.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P	A.P
Infrastructures économiques et administratives	348.600.000	348.600.000
TOTAL	348.600.000	348.600.000

Décret exécutif n° 22-108 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-13 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique — Section II — un chapitre n° 36-01 intitulé : « Subventions de fonctionnement liées à la recherche scientifique et au développement technologique ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinq milliards de dinars (5.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique — Section II — et au chapitre n° 37-09 « Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique — Frais de fonctionnement liés à la recherche scientifique et au développement technologique ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinq milliards de dinars (5.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique — Section II — et au chapitre n° 36-01 « Subventions de fonctionnement liées à la recherche scientifique et au développement technologique ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.



Décret exécutif n° 22-109 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer, commune de Djinet, wilaya de Boumerdès.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des ressources en eau et de la sécurité hydrique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaâda 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-21 du 17 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005, notamment son article 65 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique, l'opération relative à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer sur le territoire de la commune de Djinet, wilaya de Boumerdès, en raison de son caractère d'infrastructure d'intérêt général et d'envergure nationale et stratégique.

Art. 2. — L'opération de réalisation de la station de dessalement d'eau de mer, citée à l'article 1er ci-dessus, est effectuée sur une assiette foncière d'une superficie globale de seize (16) hectares et soixante-huit (68) centiares, délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret, comprenant :

- ilot n° 338 (propriété privée) ;
- ilot n° 339 (propriété de l'Etat) ;
- ilot n° 340 (propriété privée).

Les biens immobiliers privés (ilots 338 et 340) concernés par l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont d'une superficie de treize (13) hectares, cinquante-sept (57) ares et soixante-dix (70) centiares.

Art. 3. — La consistance des travaux à engager au titre de l'opération de réalisation de la station de dessalement d'eau de mer citée à l'article 1er ci-dessus, d'une capacité de trois cent mille mètres cubes par jour (300.000 m³/j), porte notamment sur :

- les postes électriques et transformateurs ;

- la sous-station électrique ;
- les stations de pompage d'eau de mer et de rejet de saumure ;
- l'ouvrage de réception d'eau de mer ;
- les dégrilleurs et les tamis ;
- le bâtiment de pompage d'eau de mer ;
- les bâtiments de décantation et de filtration ;
- le bâtiment d'osmose inverse ;
- les réservoirs des eaux osmosées ;
- les bâtiments de reminéralisation de l'eau produite ;
- les réservoirs des eaux traitées ;
- la station de pompage de l'eau potable ;
- les zones de stockage des produits chimiques ;
- les réservoirs de traitement et de neutralisation des effluents ;
- la salle de contrôle ;
- le bâtiment administratif ;
- voirie et réseaux divers (VRD) ;
- voies d'accès ;
- poste de contrôle et de gardiennage ;
- espace vert ;
- parking.

Art. 4. — Les crédits nécessaires à l'indemnisation des intéressés par l'opération d'expropriation des biens immobiliers et/ou droits réels immobiliers, en vue de la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus, doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.



Décret exécutif n° 22-110 du 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022 fixant les principes de tarification des services de certification électronique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la poste et des télécommunications,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;

Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;

Vu la loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, notamment son article 49 ;

Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Sur proposition de l'Autorité économique de certification électronique ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 49 de la loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les principes de tarification pour les services fournis par les prestataires de services de certification électronique.

Art. 2. — Le prestataire de services de certification électronique garantit la non-discrimination en matière de tarification des services offerts.

La non-discrimination n'exclut pas les réductions de tarifs liées à des conditions d'abonnement et/ou d'offres spécifiques du prestataire de services de certification électronique, sous réserve que ces conditions et/ou offres soient publiées avec les tarifs, conformément aux modalités fixées à l'article 3 ci-dessous, et que les réductions soient applicables sans discrimination à tout client remplissant ces conditions.

Art. 3. — Le prestataire de services de certification électronique doit assurer la transparence en matière de tarification.

A ce titre, il publie et affiche, sur son site web la présentation détaillée des tarifs des services de certification électronique.

En outre, cette présentation détaillée peut être affichée et publiée par tout autre moyen.

Le prestataire de services de certification électronique est tenu d'informer ses clients des conditions tarifaires ainsi que de leurs modifications.

Art. 4. — Les pratiques tarifaires doivent être conformes aux conditions d'exercice de la concurrence telles que fixées par la législation en vigueur.

Art. 5. — L'autorité économique de certification électronique procède au contrôle du respect des règles d'établissement et d'application des tarifs.

A ce titre, le prestataire de services de certification électronique est tenu de communiquer à l'autorité économique de certification électronique :

— les éléments comptables utilisés pour la détermination des tarifs des services de certification électronique et les documents comptables y afférents ;

— les notices tarifaires ainsi que toutes modifications en la matière ;

— tout autre document ou information en relation avec la tarification, exigé par l'autorité économique de certification électronique.

Les modalités de transmission des éléments comptables et les notices tarifaires seront fixées par l'autorité économique de certification électronique.

L'autorité économique de certification électronique peut procéder, si elle le juge nécessaire, à la vérification des systèmes de facturation du prestataire de services de certification électronique.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaâbane 1443 correspondant au 14 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-115 du 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022 relatif aux nouvelles mesures d'allègement du dispositif inhérent aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Jomada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Vu le décret exécutif n° 21-238 du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 21-544 du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant institution d'un pass vaccinal ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer de nouvelles mesures d'allègement du dispositif relatif aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national et ce, dans le respect des dispositions visant à préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus.

Art. 2. — Les conditions sanitaires obligatoires d'entrée en Algérie, applicables aux voyageurs au niveau des aéroports, ports et frontières terrestres, sont fixées comme suit :

— la présentation par les voyageurs d'un pass vaccinal de moins de neuf (9) mois ;

— la présentation d'un test négatif RT-PCR de moins de soixante-douze (72) heures pour les voyageurs non vaccinés.

Art. 3. — Les conditions citées à l'article 2 ci-dessus, sont adaptées, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 20 mars 2022.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1443 correspondant au 17 mars 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Abderraouf Lebcir, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des brigades à la direction générale des douanes, exercées par M. Mohamed Bouazouni appelé à réintégrer son grade d'origine.



Décret présidentiel du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 7 Chaâbane 1443 correspondant au 10 mars 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services comptables à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par M. Mustapha Kamel Kourdourli, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national de toxicologie.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice générale du centre national de toxicologie, exercées par Mme. Fatima Zohra Hamzaoui.

Décrets présidentiels du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions au Conseil national économique, social et environnemental, exercées par MM. :

- Ammar Manaa, chef de division de la protection et de la cohésion sociales, sur sa demande ;
- Mourad Ouali, directeur d'études chargé des relations institutionnelles et des médias, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions au Conseil national économique, social et environnemental, exercées par Mme. et M. :

- Samira Hamidi, chargée d'études et de synthèse, admise à la retraite ;
- Sofiane Mazari, chef de division de la gouvernance et de la régulation, sur sa demande.



Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Abderraouf Lebcir est nommé directeur d'études à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.



Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Salah Bouguagua est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, M. Mustapha Heddami est nommé directeur général du centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement.



Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination du directeur général des statistiques au ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, M. Hocine Bournane est nommé directeur général des statistiques au ministère de la numérisation et des statistiques.



Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre national de toxicologie.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, Mme. Nadia Allam est nommée directrice générale du centre national de toxicologie.



Décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chef d'études à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Bilal Boureghoud est nommé chef d'études à la Cour des comptes.



Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin, à compter du 2 mars 2022, aux fonctions d'inspectrice à la wilaya d'Alger, exercées par Mme. Fairouz Mahamdi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Béjaïa.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la commune de Béjaïa, exercées par M. Mohamed Belaïd, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Samia Mezaïb.



Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coopération multilatérale au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Mostefa Djalout, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure de Kouba.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école normale supérieure de Kouba, exercées par M. Abdelghani Zitouni.



Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Ouargla.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Ouargla, exercées par MM. :

- Bouhania Goui, faculté de droit et des sciences politiques ;
- Abdelmadjid Chehma, faculté de médecine, sur sa demande.

Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur chargé des publications, de la diffusion, de la documentation et de l'impression à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur chargé des publications, de la diffusion, de la documentation et de l'impression à l'office national des statistiques, exercées par M. Hocine Bournane, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports de la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Chikh Mehoui, admis à la retraite.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de Ouled Djellal.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de Ouled Djellal, exercées par M. Nasser Eddine Ayache, pour suppression de structure.

Décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice déléguée de la santé et de la population à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 6 Chaâbane 1443 correspondant au 9 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice déléguée de la santé et de la population à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida, exercées par Mme. Nadia Allam, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la législation du travail au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Abdelkrim Siyoucef, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès, exercées par M. Malek Atailia, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par Mme. et MM. :

— Sarah Cheniti, directrice du développement de la pêche ;

— Amar Belacel, directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la régulation du marché ;

— Abderrahmane Hentour, sous-directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par M. Salah Bouguagua, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Mohamed Belaïd est nommé chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes Mme. et MM. :

— Mohammed Amraoui, à la wilaya de Timimoun ;

- Fethi Boukheloua, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- Tidjani Guemari, à la wilaya de Ouled Djellal ;
- Abdenebi Fedlaoui, à la wilaya de Béni Abbès ;
- Samia Zaouche, à la wilaya de In Salah ;
- Arezki Larbès, à la wilaya de Touggourt ;
- Mohamed Moulkraloua, à la wilaya de Djanet ;
- Razki Boulebiar, à la wilaya d'El Meghaier ;
- Nasreddine Kadaoui, à la wilaya d'El Meniaâ.

—————★—————

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'une directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, Mme. Wassila Betata est nommée directrice au comité de direction de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

—————★—————

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Meniaâ.

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Benchohra Chouireb est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Meniaâ.

—————★—————

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Mostefa Djalout est nommé directeur de la coopération et des relations internationales au ministère de l'éducation nationale.

—————★—————

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination de la doyenne de la faculté de l'informatique à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, Mme. Malika Ioualalen est nommée doyenne de la faculté de l'informatique à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Malek Atailia est nommé directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

—————★—————

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, M. Abdelkrim Siyoucef est nommé sous-directeur des relations professionnelles à l'inspection générale du travail.

—————★—————

Décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 portant nomination au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

—————

Par décret exécutif du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022, sont nommés au ministère de la pêche et des productions halieutiques, Mme. et MM. :

- Sarah Cheniti, inspectrice ;
- Amar Belacel, directeur du développement de la pêche ;
- Abderrahmane Hentour, directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la régulation du marché.

—————★—————

Décrets exécutifs du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 mettant fin aux fonctions et nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires dans certaines wilayas (rectificatif).

—————

J.O n° 5 du 14 Joumada Ethania 1443 correspondant au 17 janvier 2022

1- Page 8 - 1ère colonne - ligne 19.

2- Page 9 - 1ère colonne - ligne 17.

Au lieu de : « Kaddour Ouddak ».

Lire : « Khaled Ouddak ».

..... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 19 Rajab 1443 correspondant au 20 février 2022 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2022.

Par arrêté du 19 Rajab 1443 correspondant au 20 février 2022, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique, dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2022, est fixée, en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
ADRAR	Bleila El-Barka	Subdivisionnaire
	Hafsi Mokhtar	Subdivisionnaire
	Berrahall Mehammed Rida	Subdivisionnaire
	Botadara Abdellah	Subdivisionnaire
	Boafia Ahmed	Subdivisionnaire
	Mellouki Kaddour	Ingénieur
	El Yamani Abdellmadjid	Ingénieur en génie civil
	Taleb Abdelkader	Architecte
	Saddek Mohammed	Architecte
	Amrani Mebarek	Subdivisionnaire
	Dahadj Ahmed	Subdivisionnaire
	Moulay Larbi Mohammed	Subdivisionnaire
CHLEF	Sameut Bouhaik Moustafa	Ingénieur d'Etat
	Ramli Fatma Zohra	Administrateur territorial principal
	Khelif Youcef	Ingénieur principal
	Belhadj Benziane Abdelkadir	Ingénieur d'Etat
	Boukorsi Elarbi	Chef de bureau
	Bouamama Aicha	Inspecteur principal
	Sedaki Daoud	Ingénieur principal
	Rahmoune Soufyane	Ingénieur d'Etat
	Thabet Abderrahmane	Inspecteur principal
	Miloudi Elhadj	Technicien supérieur
	Taleb Yamina	Inspecteur principal
	Namoun Khalid	Architecte

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
LAGHOUAT	Lekouini Nedjwa Fariha Zerarka Ali Djabri Ali Keciba Brahim Ferchane Ahmed Houasnia El Bachir Berkani Mohammed El Hadi Tegari Maria Benyatou Mohamed Bederina Kaddour Bargui Abdelkader	Architecte Ingénieur d'Etat Inspecteur central Inspecteur central Ingénieur principal Ingénieur principal Technicien supérieur Architecte Administrateur analyste Ingénieur principal Ingénieur principal
OUM EL BOUAGHI	Belhouchat Ali Melizi Fares Rouaiguia Salim Meziani Mabrouk Benkadi Hicham Sabeg Yacine Leulmi Ibrahim Bounab Zoheir Yahia Lila Sahali Amel Kabour Hadda Bensizerara Amor	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal
BATNA	Meharzi Bouzid Guedjiba Youcef Zeroual Abdenacer Bensmaine Hocine Boudjenah Hichem Barki Massinissa Koutti Said Boutitaou Alaeddine Sengouga Ali Zeghichi Mohammed Rachid Kettal Toufik Medjoudj Said	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat principal Ingénieur d'Etat Inspecteur divisionnaire
BEJAIA	Bahri Ahmed Zakarya Yahiaoui Vanissa Akkouche Samir Rekkal Bezza Boussoufa Abdelhalim Mezidi Faiza Merad Fawzia Kenani Nadia Ouarti Adel Djouder Nassima	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
BISKRA	Chemakhi Moussa Badi Abdellah Merabet Mouhamed Said Saad Hamza Ammari Amar Ben Salah Tarek Benkorichi Abdelhak Taleb Ahmed Jouhair Khaldi Fouzi Sedrati Adel Djouama Abdelkader	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Architecte
BECHAR	Batti Smain Difallah Abdelghani Hamdaoui Noureddine Khanti Tahar Djaber Youcef Berrehil Otemane Omari Aymen Kerzazi Mohammed Bouchikhi Mohamed Abdelaziz Mohammed Souidi Ramdane Bouneqta Ahmed	Inspecteur central Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Documentaliste-archiviste Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Architecte Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur divisionnaire Architecte
BLIDA	Ali Baba Ali Ouchen Brahim Megouas Abdesslem Toudji Amine Nahal Kamel Achour Euthmane Labdani Sofiane Khouya Kamilia Louz Mohammed Belguernine Youcef Dahmani El Hassen Daoud Salah	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte principal Architecte principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
BOUIRA	Arar Slimane Benotmani Said Taib Walid Khaldi Said Chelali Fawzia Mahfoud Rekia Banoun Smail Merabti Samara Ould Amer Hanane Abdelaziz Cherif Zeghmiche Abderrahmane Hasnaoui Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
TAMENGHASSET	Lachache Smail Zoumali Ali Djoumad Fatma Bamahamed Abderrahmane Bamahamed Abbes Alaouas Abdennabi Ikaouil Billal Mebirika Amoud Keddi Abderahmane Djoji Abdelatif	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur principal Architecte principal Attaché d'administration Administrateur territorial principal Administrateur territorial
TEBESSA	Boukhatem Salah Houam Noureddine Demmane Khireddine Menadi Abdeslam Atia Ezzine Belghit Abdelouahab Belahcen Ismail Hezaimia Chameseddine Aiman Rebai Bouzida Salah Abid El Hafnaoui Ghellab Ali	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
TLEMCCEN	Benzidour Ahmed Achour Aoul Djilali Hadjila Lakhdar Kenadil Assia Djelti Abdelkader Zakaria Tor Youssouf Selles Mohammed Zakariah Hachemi Hassib Djellouli Mohammed Boudjnane Benyakhlef Abderazak Dahmani Hamza Belabbes Yahia	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Conservateur divisionnaire Conservateur divisionnaire Documentaliste-archiviste Technicien
TIARET	Belabes Menaouar Allem Ahmed Abbad Haoues Oueld Rabah Nasreddine Brahimi Abdarrahmen Boudjela Adda Benyahia Lakhder Benaiche Adda Moumene Abdelmadjid M'Boudi Mabrouk Khereddine Assia Ben Ammar Malika	Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur analyste Administrateur Administrateur principal Attaché d'administration principal Inspecteur divisionnaire Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Inspecteur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
TIZI OUZOU	Amligh Said Berhoun Rachid Sadoudi Ramdane Cheheb Ferroudja Saidj Samir Mouri Nacer Seghir Boualem Makhlouf Menad Abchiche Mohamed Ali Ladj Brahim Chabane Farid Haddad Nacer	Ingénieur d'Etat Architecte principal Chef de service Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat
ALGER	Habtiche Amirouche Haddadi Mohamed Lamine Sebki Ahmed Bousena Nadjia Sassane Ahmed Houry Cherif Ait Saada Ouiza Akkouchi Kamel Zerrouki Nacer Eddine Khelifi Djaouida Azzouz Said Boulenouar Djili	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Inspecteur Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur analyste Administrateur principal Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat
DJELFA	Gat Ali Djeghmoume Kheira Saidi Hamama Bendjedou Soumia Gat Mohamed Benabdelouahab Hocine Laalag Ahmed Guerzou Guerzou Abdellaoui Mohamed Lachehebi Ameer Bouabdelli Belkheir Hannat Abderrahmane	Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur Administrateur
JIJEL	Benamirouche Abdelkader Meftah Abdelghani Bousmina Khoudir Benrachah Samir Merioua Samir Boudib Djamilia Bouroudi Mohammed El Amine Boutarf Malika Ayad Abdelghani Abdelhadi Yassine Sissaoui Aziz Moubha Abdelhalim	Administrateur territorial Administrateur territorial principal Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Inspecteur en chef Architecte en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Inspecteur principal

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
SETIF	Bertal Hamza Choudar Kamel Djarane Nour El Islam Fouireh Fathia Benmansour Lamria Boudib Ouassila Mokrani Razik Rebadj Mabrouk Sellami Boualem Khalfaoui Lotfi Lamri Nacer Eddine Semcha Noureddine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Technicien
SAIDA	Kourat Houaria Ameur Ghat Torchi Hadj Bekki Boulanouar Medjahdi Lahouari Aissani Boualem Belhadj Fatima Zohra Aouali Khalfallah Hadjadji Mourad Ouaquef Mohammed El Amine Kaddache Mohammed Becharef Kaddour	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Conservateur principal Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal
SKIKDA	Aoudj Asma Sassane Brahim Bourouis Mohamed Berbadj Amelle Boukelia Ahcene Mansour Abdelatif Metallaoui Mahmoud Ahmed Sista Salah Eddine Chiheb Adel Medbough Ali Fatmi Rachid Boudelaa Djamel	Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Chef de service Ingénieur d'Etat Chef de service Inspecteur divisionnaire Technicien supérieur
SIDI BEL ABBES	Benyakhou Yahia Rabegh Brahim Ben Abboun Benabdallah Bouda Zine Abidine Ben Nabi Souna Hadjine Abdelhalim Sadeddine Redouane Moussali Bachir Belbachir Mustapha Zidi Abdellah Zenagui Fouad Bireche Khadidja	Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
ANNABA	Laoubi Mounir Mekki Sabri Kermadi Abdelmadjid Ghedjati Samir Bara Atef Khechekhouché Souad Chelghoum Mohamed Yazid Chaib Habiba Selmane Hassina Hacene Chaouche Sofiane Abdenouri Sami Saiad Houssine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte principal
GUELMA	Rehailia Smail Bouteraa Houria Himoud Salim Menasria Fathi Draredja Khedija Chekaroua Abdelghani Dorbani Djamel Eddine Mansouri Salah Farra Abdelhafid Zerfa Ahmed Chouhbane Youcef Afian Abdelhalim	Ingénieur principal Ingénieur principal Inspecteur Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Administrateur territorial principal Architecte Chef de service Chef de service Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Ingénieur d'Etat
CONSTANTINE	Achoub Anis Rays Rabeh Bousslah Boutheina Djeba Ali Maarfia Lamri Benchiheub Ines Benterai Athmane Belkhouidja Mohamed Arrissi Nahed Bouali Azeddine Benaceur Abdellah Mezhoud Salim	Architecte Inspecteur Ingénieur d'Etat Chef de section Chef de section Chef de section Inspecteur central Inspecteur central Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien supérieur
MEDEA	Kaidi Ahmed Boukhalfa Fatah Ayache Ibrahim Daoudi Mohammed Bendebbah Ali Mansour Abdallah Amia Haithem Chouihi Ibrahim Lakehali Djamel Messaoudi Mohammed Midoun Amar Bouaissa Merouane	Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Ingénieur principal Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial principal Administrateur territorial Inspecteur Architecte

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
MOSTAGANEM	Boukorbaa Kada Ghalem Abdelkader Belknadel Miloud Haouach Malik Nemir Lakhdar Ghali Abdellah Benmahfoud Mohammed Maharreur Mohammed Senouci Abdelkader Bensaha Amel Zitouni Adda Benamrane Mohammed Amine	Géomètre principal Ingénieur d'Etat principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
M'SILA	Oucif Baghdadi Chettah Douadi Slimane Kadi Yassine Abderahim Tayeb Saada Hillal Henida Mohamed Belouadah Khaled Benzemmouri Hadda Hadjih Aissa Mekideche Abdelkader Djedili Benazouz Zard Djillali	Ingénieur principal Administrateur principal Ingénieur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
MASCARA	Seba Mjadi Boubakeur Ali Boutine Hadj Bousslah Ahmed Gueffai Mustapha Belal Sorya Moulai Ali Oukacha Messaoud Yacine Masraf Mohammed Benamar Nacer Ahmed Cheref Athmane Mourad	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal
OUARGLA	Zergoune Tahar Zaoui Brahim Gaois Ilyes Bakhaled Rabeh Ben Hbirech Abderahmane Ano Ayoub Brahimi Ismail Kaabouche Charazad	Administrateur territorial principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
ORAN	Argoub Ahcene Boumaza Mohamed Benramoul Sid-Ahmed Fawzi Kelfah Sofiane Benzait Lakhdar Abdelmoumene Abderrahmene Belhamissi Belmehel Dahou Amine Ouali Romaissa Felouah Gharamallah Djadour Aboubakeur Seddik Bouzidi Khaled	Architecte Ingénieur d'Etat Inspecteur ingénieur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Contrôleur Inspecteur principal Ingénieur d'Etat
EL BAYADH	Sahraoui Yahia Krim Mustapha Sahnoune Abdelhamid Diab Cheikh Nasri Mohammed Abed Said Houacine Ahmed Kadri Kamal Belfar Zakarya Smahi Abdeldjalil Bendjelloul Mohammed Khedim Chikh	Inspecteur central Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Inspecteur divisionnaire Ingénieur d'Etat Ingénieur du cadastre Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur conseiller Ingénieur principal
ILLIZI	Soltani Nasr Eddine Haoues Hakim Sebboua Khayraddine Boukhecheba Mekki Biga Mebarek Halimi Meftah Kourim Mohammed El Kouzani Younes Zidi Abdelkrim Menadi Mohammed	Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Technicien supérieur
BORDJ BOU ARRERIDJ	Benabdelmoumene Foudhil Zaidi Ali Mekhalfia Tareq Boureghdad Azzeddine Beghoura Moufid Mayouf Adil Hammane Hocine Djeghballou Djamel Bahbouh Ali Guenfoud Lazhar Touidjine Rachid Djahnit Abdallah	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur Ingénieur d'Etat Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
BOUMERDES	Chakour Lynda Moussa Lahmeur Mohamed Hadjersi Ilhame Belhout Kamel Farsi Nadia Souici Ryma Nessayma Tirouche Yacine Ben Tchakal Malika Boudrouaya Mohamed Roubai Ali Hamadi Toufik Oubraham Lynda	Assistant ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Assistant ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur principal Administrateur territorial Ingénieur d'Etat principal
EL TARF	Necer Trad Temimi Faouzi Azli Radhia Heragmi Ali Maatougui Abdelouahad Boukhari Sabrina Ghennam Nouhed Lanani Khaled Kherici Zoubida Chibani Raouf Belhani Adel Chabbia Fayçal	Ingénieur d'Etat Architecte principal Architecte Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
TINDOUF	Chikhaoui Omar Gahfaf Mohammed Barbouchi Chikh Kerroumi Ahmed Habiter Mohamed Kihel Salek Hammadina Mohammed Laabd Zghamri Mourad Rahmani Abdelhamid	Inspecteur Inspecteur principal Administrateur Ingénieur en chef Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Chef de division
TISSEMSILT	Baroud Mohamed Benmoussa Hanane Gharbi Ahmed Chadouli Ahmed Zelazel Abdoun Mokhtari Abdelkader Dadoun Abdelkader Hafed M'Hamed Chami Mokhtar Nedri Noureddine Bouchareb Omar Bouchami Abdelkader	Ingénieur principal Ingénieur principal Géomètre principal Ingénieur d'Etat Conseiller principal Ingénieur principal Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Administrateur principal Ingénieur d'Etat Administrateur analyste

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
EL OUED	Debbab Mohammed Seghir Tamma Yousef Soualah Ahmima Bachir Reguea Said Aroua Djamal Daga Sad Nani Abdelmadjid Lechelah Touka Eddine Ghemri Amara Hanniche Radhouane Ben Khelifa Hocine	Ingénieur d'Etat principal Administrateur territorial Administrateur territorial principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Assistant administrateur
KHENCHELA	Chorfa Walid Sabeg Hamza Hassad Fares Rahab Boubaker Seddik Mebarki Abdennacer Lachkab Hassen Harrat Kamel Tabti Sadek Araar Mohammed Arbaoui Tarek Barka Abdeldjebbar Djemaa Khelifa	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur assistant Architecte Administrateur principal Attaché d'administration principal Architecte principal Technicien supérieur Administrateur Inspecteur central
SOUK AHRAS	Zenaidi Abdelbaset Chefrou Abderahmene Ammari Amar Taleb Badreddine Bara Lakhdar Benbouabdellah Mounir Hafsi Ali Ben Zerara Yacine Araar Nourreddine Drici Said Feddaoui Mokdad Derouaz Tayeb	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur principal Ingénieur principal
TIPAZA	Kellas Nassim Kidad Khalida Nadir Djillali Djaafri Abdelkader Hakem Saad Eddine Kaddour Khadidja Bedrouni Abdelhadi Hidra Sadika Nawal Bounihi Malika Lahcene Karim Seksak Aziz Zouaoui Mohammed Redha	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
MILA	Kouloughli Brahim Bounit Fouez Namoune Samir Boukhobza Ali Messai Riad Sedira Fateh Yahia Hassina Bellour Rim Meftah Mehdi Siari Toufik Gasmi Abdelmalek Mezmaz Nadia	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
AIN DEFLA	Belhadj Elmehdi Mohamed Sadoun Djilali Chicha Salim Khelili Lakhdar Makhechouche Khedidja Bouamama Hannachi Oucal Athmane Tabouche Rabeh Yakhou Ahmed Yettou Amar Habbas Ali Achour Mohamed	Administrateur territorial Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur territorial Administrateur principal Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Ingénieur principal
NAAMA	Benguernia Ahmed Mentefa Ali Maati Omar Benoudjafer Mohammed Bakirat Mohammed Gasmi Mouffak Harkati Abdelmadjid Aouragh Abdelkader Kebir Medjdoub Mahmoudi Miloud Moulay Kada Berrezig Lakhdar	Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur divisionnaire Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Conservateur divisionnaire Administrateur territorial Géomètre Inspecteur central Ingénieur d'Etat
AIN TEMOUCHENT	Bailiche Ali Benrezzak Mohammed Moussaoui Lahouari Kaddour Marouf Ahmed Benzerbadj Youcef Atig Bekkaye Benmansour Mourad Taibi Khalil Bachir Abdelkader Guecisa Abdelkrim Chafai Halima Abbas Mohamed El Amine	Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur en chef Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur d'urbanisme Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
GHARDAIA	Ben Zana Nourdine Moulay Brahim Abdallah Bouhamida Mahyeddine Reciouï Brahim Haj Said Brahim Baba Adoun Bakir Hamaimi Ahmed Ben Zana Abdelaziz Ben Attalah Moussa Metiar Brahim Oulad Miloud Mohamed Bahoura Abdelkrem	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef Architecte Inspecteur principal Ingénieur d'Etat
RELIZANE	Ouali Chamsse Elddine Adda Bou Chikh M'Hamed Ben Aicha Mohamed Douba Mohamed Kaddour Benali Amine Ghali Menouar Benadouda Djamel Smahi Kamel Soualili Henni Aissaoui Houari Bouhalis Abdellah Chikr Djaoutsi Moustafa	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Chef de projet Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
TIMIMOUN	Moussa Mohammed Nasri Moussa Kahlaoui Mohammed Khelif Omar Dahmane Ahmed Guenda Ahmed Kaddouri Abderrahmane Messaoudi Djamel Mabrouki Smail Bahadj Abdelkarim Baaziz Abdelhai Larabi Mohammed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
BORDJ BADJI MOKHTAR	Ramdani Ahmed Barbri Abdi Zenani Abderrahmane Arbiladmi Abdellah Dalile Mohammed Elghali Baallal Mohammed	Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
OULED DJELLAL	Chitour Ahmed Graïmo Abderrazak Djemai Mohamed Mehamdia Ahmed Naiem Mohamed Salah Kheirani Youssouf Chabouha Mostefa Chammah Nouri	Administrateur analyste Ingénieur principal Ingénieur principal Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
BENI ABBES	Touati Mustapha Salmi Mohammed Amin Demmouche Arbia Kahlouche Abdessamed Bouaziz Nadia Brouki El Menouar Soudani Imad Eddine Yousfi Abdeldjebar Demmouche Boubekeur Feredj Nour-Edine Brik Ali Chikhi Abderrahmen	Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Enquêteur principal en chef Enquêteur principal en chef Enquêteur principal en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
IN SALAH	Benothmane Abderrahmane Kaba Abdelkader Elalaoui Charif Baghli Mohammed Mehired Abdellah Badjillali Abdelhakim Telalat Abdelhai Hadki El Hadj Benbrahim Medjdoub Bellamine Ramdane Dalla Abdelkader Faradji Mohammed	Ingénieur d'Etat principal Architecte principal Architecte Technicien supérieur Ingénieur principal Chef de service Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur principal Technicien supérieur Administrateur territorial principal Administrateur territorial
IN GUEZZAM	Belouafi Cherif Reggadi Hosni Abdelhadi Ali El Kaiem Abderrahmane Hamdi Ibrahim Ilamen Salem Oudjab Abdelkader Daoudaoua Mohammed Dabou M'Barek Mellouki Abdellah Abdou Ali Mohammed Benazzouz El-Arbi	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat principal Administrateur territorial Attaché d'administration principal Administrateur Administrateur territorial principal

WILAYAS	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
TOUGGOURT	Mehalli Mohammed Yacine Abbassi Abdelouahed Gasmi Messaoud Mesmari Abderezzek Bedadi Laid Hammadi Bachir Telli Mebrouk Merai Amara Chinoune Faïçal Saadaoui Ismail Ben Aicha Ahmed Laid Ben Rezguia Ishak	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
DJANET	Touahria Berrahmoun Chaliali Fatma Abdelkrim Ayeche Bouddaraoui Mohammed Benhadj Chabane Mebarki Billel Fenineche Yaaqoub Kamel Abdallah	Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
EL MEGHAIER	Berrouki Kais Salhi Farid Ben Djaddou Mohammed Kehil Mohammed Djedel Mourad Benferhat Mosbah Chaouki Hichem Berrahmoune Lemya Benzaoui Selma Bouchmel Abdelhalim Selmi Saida Benaïcha Yacine	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur analyste Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal
EL MENIAA	Arradj Mohamed Medkour Ayoub Khabbachi Lazhar Ouled Omrane Zalifa Bensouici Mourad Ouagad Souad Bahaz Abderrahmane Souilem Cheikh Ouled Bakai Salek Guaradi Lamine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Administrateur territorial Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Ingénieur d'Etat

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 28 Rajab 1443 correspondant au 1er mars 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-129 du 11 mai 1991, modifié et complété, relatif à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des services extérieurs du Trésor ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du Trésor.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 3 Chaâbane 1426 correspondant au 7 septembre 2005 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Les directions régionales du Trésor dont le nombre est fixé à treize (13), comprennent :

La trésorerie centrale, la trésorerie principale, les trésoreries de wilayas, les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées au niveau des wilayas relevant de leurs compétences territoriales, tel que précisé ci-après :

..... (de 1 à 3 sans changement)

4°) La direction régionale du Trésor de Biskra comprend :

— les trésoreries des wilayas de : Biskra, El Oued, M'Sila, Djelfa, Ouled Djellal et El Meghaïer ;

— les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées dans ces mêmes wilayas ;

..... (de 5 à 11 sans changement)

12°) La direction régionale du Trésor de Béchar comprend :

— les trésoreries des wilayas de : Béchar, Tindouf, Adrar, El Bayadh, Béni Abbès, Timimoun et Bordj Badji Mokhtar ;

— les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées dans ces mêmes wilayas ;

13°) La direction régionale du Trésor de Ghardaïa comprend :

— les trésoreries des wilayas de : Ghardaïa, Ouargla, Illizi, Tamenghasset, Laghouat, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet et El Meniaâ ;

— les trésoreries communales, les trésoreries des secteurs sanitaires et les trésoreries des centres hospitalo-universitaires implantées dans ces mêmes wilayas.

..... (le reste sans changement)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rajab 1443 correspondant au 1er mars 2022.

Abderrahmane RAOUYA.

**MINISTERE DE LA NUMERISATION
ET DES STATISTIQUES**

Arrêté du 17 Jomada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1442 correspondant au 12 mai 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la numérisation et des statistiques.

Par arrêté du 17 Jomada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022, l'arrêté du 30 Ramadhan 1442 correspondant au 12 mai 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la numérisation et des statistiques, est modifié comme suit :

« Au titre des membres permanents, MM. :

- (sans changement)
- (sans changement)
- (sans changement)
- (sans changement)
- Boulahlib Youcef, représentant du ministre des finances (direction générale du budget), membre ;
- Ayoune Mohamed Islam, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), membre ;
- (sans changement)

Au titre des membres suppléants, Mmes. et MM. :

- (sans changement)
- (sans changement)
- (sans changement)
- Bougar Tarek, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité) suppléant ;
- (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 6 Jomada El Oula 1443 correspondant au 11 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels.

Par arrêté du 6 Jomada El Oula 1443 correspondant au 11 décembre 2021, l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national de la prévention des risques professionnels, est modifié comme suit :

- « (sans changement jusqu'à) l'énergie ;

- Hamum Yacine, représentant du ministre chargé des travaux publics ;

- (sans changement jusqu'à) la formation professionnelle ;

- Rili Hakim, représentant du ministre chargé de l'habitat ;

- (sans changement jusqu'à) la direction générale de la protection civile ;

- Lakehal Abderrahmane, président du conseil pédagogique de l'institut ;

..... (le reste sans changement) ».



Arrêté du 10 Jomada El Oula 1443 correspondant au 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 10 Jomada El Oula 1443 correspondant au 15 décembre 2021, l'arrêté du 18 Safar 1442 correspondant au 6 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

- Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives à l'échelle nationale dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) :

- Moussaoui Adem
- (sans changement)

- Au titre des représentants des ministères :

- (sans changement jusqu'à) chargé des finances ;
- Benabas Souhila, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;

..... (le reste sans changement) ».